



RESCLAN
CHAMPAGNE ARDENNE

Le Prix Resclan

Pourquoi pas vous ?



édition 2020

Règlement

Le RESCLAN a décidé de décerner deux prix de **2000 €** pour la réalisation d'un projet portant sur la nutrition. Ces prix ont pour objectifs d'encourager et d'aider financièrement à la réalisation de projets nutritionnels menés par des équipes soignantes.

Le projet présenté doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir pour objectif l'**amélioration de la prise en charge nutritionnelle du patient hospitalisé** ou résident d'un établissement ou de patients en ambulatoire au sein la région RESCLAN
- Être présenté par un adhérent au RESCLAN, pour les participants libéraux
- Être réalisé dans les deux années qui suivent la remise du prix

La composition du dossier

Une version papier et une version électronique.

L'exposé du projet est composé ainsi :

- 1/ Titre
- 2/ Résumé (en 2500 à 3500 caractères sans espace)
- 3/ Objectifs du projet
- 4/ Méthodologie du projet
- 5/ Résultats attendus
- 6/ Planning prévisionnel
- 7/ Bibliographie et références
- 8/ Coût et modalités de financement
- 9/ Prévision détaillée de l'utilisation de la somme du prix RESCLAN

Les courriers à joindre

- Une lettre du président du CLAN, pour les projets émanant d'un établissement
- Une lettre du porteur de projet stipulant qu'il s'engage à faire une présentation du projet lors de la conférence régionale RESCLAN de l'année suivante et à le publier sur le site du RESCLAN : www.resclan.fr

Modalités de dépôt du dossier

Le dossier est à adresser pour le 20 janvier 2020 **par mail** à resclan@orange.fr **et par courrier** à :

RESCLAN
Dr Annie REKSA
48, rue de Sébastopol
51092 REIMS CEDEX

Tout manquement ou non respect du règlement rend le dépôt de dossier caduc car non examiné.

Modalités d'attribution du prix

Le conseil d'administration du RESCLAN désignera un jury pluri-professionnel composé de 6 membres du réseau et d'un président de CLAN.

Les prix seront remis lors de la conférence régionale du jeudi 2 avril 2020.